

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 - pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 - pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 - pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

Actualisation et consolidation.

M. DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 I, II et VI ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations n°2014-04-06 du 10 avril 2014, n°2014-06-07 du 16 juin 2014, n°2014-12-32 du 9 décembre 2014, n°2015-06-12 du 29 juin 2015 et n°2015-10-15 du 13 octobre 2015 portant sur les délégations de compétences attribués par le Conseil au Bureau et au Président ;

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire (publications réglementaires et transmission en préfecture). Un compte-rendu de celles-ci doit être présenté à chacune des séances du Conseil communautaire.

• Au vu de la nouvelle réglementation européenne sur les marchés publics, les délégations au Bureau et au Président doivent être ajustées en conséquence.

• Par ailleurs, dans un objectif d'efficacité et de simplification de la prise de décision, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Bureau et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les nouvelles compétences suivantes :

○ **Au Bureau :**

- décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer ;

- prendre toute décision pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres relatif à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ; définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

- adopter toute convention de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents ;

- autoriser l'adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an ;

- autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, de travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires; *(compétence précisée et anciennement déléguée au Président pour partie)*
- adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes ;
- adopter et réviser le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

o **Au Président :**

- déclarer infructueuses et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats ;
- mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.

- Dans un souci de clarté, la délibération suivante vient également consolider, mettre en cohérence et préciser les 6 précédentes délibérations en la matière dans le tableau global ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

1) de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétence du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n°2014-04-06 du 10 avril 2014, n°2014-06-07 du 16 juin 2014, n°2014-12-32 du 9 décembre 2014, n°2015-06-12 du 29 juin 2015 et n°2015-10-15 du 13 octobre 2015 ;

2) d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :

Délégations au Bureau	Délégations au Président
<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant, -décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer, -désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements, -décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer. 	<p>En matière de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant. -déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.
<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> .aux pistes cyclables, .à la mise en place de la vidéo-protection, .aux investissements 2013, .au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes, . à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération. - définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération - solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé. - donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis. 	<p>En matière de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau. - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, - signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.

<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer, - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, - autoriser le dépôt de marques, 	<p>En matière de gestion de biens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer, - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot, - mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents. - autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux. - financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). - attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint. - adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an. -autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires. 	<p>En matière d'affaires générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, - tenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,
<p>En matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribuer les subventions pour la création de logements, - octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux, - signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux. 	
<p>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), - autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015, -autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). 	
<p>En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV), - adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur. 	
<p>En matière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	
<p>En matière de développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 	

En matière de voirie et de circulation douces :

-décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes

En matière d'accueil des gens du voyage :

-adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les nouvelles délégations figurent en bleu.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Simeoni et 1 voix contre de M. Durand)*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_25

Résumé de l'acte : Délégation de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomé...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.4. Delegation de fonctions

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160629-2016_06_25-DE

Pièces jointes :

2016-06-25 - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau.pdf

Historique :

29/06/2016 17:20:20	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:20:56	En cours de transmission	
29/06/2016 17:21:01	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:24:30	Accusé de réception reçu	

